



Elections
Ontario

Élection générale de 2025

Rapport de la directrice ou du directeur du scrutin sur l'accessibilité pour les électeurs handicapés (F0247)

Circonscription électorale (obligatoire) :

Directrice ou directeur du scrutin (obligatoire) :

En vertu du paragraphe 55.1 (1) de la *Loi électorale*, la directrice ou le directeur du scrutin a l'obligation de préparer un rapport sur les mesures prises pour assurer l'accessibilité aux électrices et aux électeurs handicapés de sa circonscription. Ce rapport, qui doit être remis à la directrice générale ou au directeur général des élections le lendemain du jour du scrutin (jour +1), sera publié sur le site Web d'Élections Ontario, conformément au paragraphe 55.1 (2) de la *Loi électorale*.

1. Formation sur l'accessibilité

Les membres du personnel du bureau de votre circonscription électorale ont-ils tous suivi une formation pour fournir des services de façon accessible conformément à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* ? Le personnel comprend les personnes en poste au bureau de la directrice ou du directeur du scrutin, au bureau de la formation et de la logistique et, s'il y a lieu, au bureau satellite.

2. Matériel et documents

Élections Ontario prévoit du matériel et des documents afin que les membres du personnel électoral puissent aider les électrices et les électeurs handicapés. Sont notamment mis à disposition le Guide multilingue, une version en braille de la brochure d'information à l'intention des ménages, des accessoires d'aide au vote (comme des dispositifs de grossissement et des gabarits de bulletins de vote en braille), des flèches de direction et des formulaires **Avis d'interruption de service (F0248)**. Des formulaires **Révision de la Liste des électeurs (F0520)** sont également offerts aux électrices et aux électeurs qui souhaitent être affectés à un lieu de vote plus accessible.

Les membres de votre personnel électoral ont-ils reçu ces documents et ces outils et les ont-ils mis à la disposition des électrices et des électeurs? (obligatoire)

3. Options de vote par bulletin spécial

Élections Ontario offre aux électrices et aux électeurs la possibilité de voter depuis leur domicile, dans un établissement de soins de longue durée ou à l'hôpital (lors d'une élection générale seulement). Les membres du personnel électoral peuvent également leur fournir de l'aide d'autres manières : en lisant le nom des personnes candidates, en remplissant le formulaire **Demande de bulletin de vote spécial (F1001)** ou en les aidant à marquer leur bulletin de vote.

Veuillez indiquer le nombre de visites à domicile effectuées dans votre circonscription électorale (obligatoire) :

Veuillez indiquer le nombre de visites à l'hôpital effectuées dans votre circonscription électorale (uniquement dans le cas d'une élection générale) :

Votre personnel a-t-il fourni d'autres formes d'aide aux électrices et aux électeurs votant par bulletin spécial, que ce soit au bureau de la directrice ou du directeur du scrutin ou lors d'une visite à domicile ou à l'hôpital? (obligatoire)

4. Autres options de vote

Combien d'électrices et d'électeurs ont utilisé la technologie d'aide au vote? (obligatoire)

Combien d'électrices et d'électeurs handicapés ont demandé à être affectés à un autre lieu de vote? (obligatoire)

5. Personnel

Parmi les membres du personnel, combien de personnes ont déclaré avoir un handicap? (obligatoire)

Parmi les membres du personnel, combien de personnes avaient besoin de mesures d'adaptation pour effectuer leur travail? (obligatoire)

6. Accessibilité des lieux de vote

Élections Ontario veille à ce que tous les lieux de vote soient conformes aux Normes d'accessibilité des bureaux de vote et à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Dans les cas où il est impossible de trouver des installations conformes à ces normes dans une zone géographique donnée, il peut s'avérer nécessaire d'obtenir une dispense ou de mettre en place des mesures correctives.

De combien de lieux de vote aviez-vous la charge? (obligatoire)

- a) Lors du vote par anticipation :
- b) Le jour du scrutin :

Sur l'ensemble des lieux de vote dont vous aviez la charge, combien étaient conformes aux Normes d'accessibilité des bureaux de vote **sans** que des mesures correctives soient nécessaires? (obligatoire)

- a) Lors du vote par anticipation :
- b) Le jour du scrutin :

Sur l'ensemble des lieux de vote dont vous aviez la charge, combien ont satisfait aux Normes d'accessibilité des bureaux de vote **après** la mise en place de mesures correctives? (obligatoire)

- a) Lors du vote par anticipation :
- b) Le jour du scrutin :

Sur l'ensemble des lieux de vote dont vous aviez la charge, combien ont nécessité une dispense? (obligatoire)

- a) Lors du vote par anticipation :
- b) Le jour du scrutin :

7. Avis d'interruption de service dans les lieux de vote

Si, au cours d'une élection, le service est interrompu (travaux de construction, fermetures de routes, etc.), la directrice ou le directeur du scrutin doit prendre des mesures pour assurer la continuité du service.

Combien de lieux de vote ont connu une interruption de service? (obligatoire)

Si vous avez connu des interruptions de service, avez-vous affiché l'**Avis d'interruption de service (F0248)** dans le ou les lieux de vote concernés?

8. Autres commentaires

Veuillez inclure tout commentaire que vous avez reçu au sujet de l'accessibilité des services fournis par vos soins ou par votre personnel dans votre circonscription électorale. Cette information sera publiée sur le site Web d'Élections Ontario.

Je soussigné/soussignée jure ou affirme solennellement que le présent rapport rend fidèlement compte des mesures prises pour assurer l'accessibilité aux électrices et aux électeurs handicapés de ma circonscription électorale.